

DECISION

Lotissement de Péchucq

Transfert à la commune des terrains et équipements communs

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération du 24 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal a donné mandat à M. le Maire à l'effet de signer tous les documents et actes nécessaires à l'intégration des terrains et équipements communs du lotissement de Péchucq dans les propriétés communales,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la cession à la commune de TARTAS de la parcelle cadastrée section B n° 764 de 92 m² moyennant le prix principal d'un euro (1€).

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 12 mars 2010

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES